



# Procuration

Une fois majeur, un jeune adulte à besoins particuliers peut autoriser une personne de confiance, le mandataire, à accomplir certains actes administratifs en son nom par le biais d'une procuration. Ce contrat ne couvre que l'administration des biens, pas la protection de la personne.



## Pour qui ?

Pour les personnes majeures et **aptés**.



## Rôle du mandataire

Le mandataire doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés dans l'intérêt de la personne, en respectant des obligations telles que : faire preuve d'honnêteté, informer la personne des actes accomplis en son nom ou encore lui remettre l'argent et les documents reçus en son nom.



## Démarches

- Rédiger la procuration (pas obligatoirement devant notaire ou témoins)
  - Parcourir des [modèles de procuration](#)
  - Définir les pouvoirs confiés au mandataire
  - Mentionner les obligations du mandataire
- Valider la procuration
  - Le mandataire doit accepter la procuration pour qu'elle soit valide

Révocable à tout moment

Fin de la procuration en cas d'inaptitude

## Contact - renseignements

Gouvernement du Québec : [Contrat de procuration](#)

Chambre des notaires du Québec : 1 800 263-1793

Barreau du Québec : 1 844 954-3411 - [infobarreau@barreau.qc.ca](mailto:infobarreau@barreau.qc.ca)

Commission des services juridiques : 514 873-3562 - [info@csj.qc.ca](mailto:info@csj.qc.ca)